



Protection subsidiaire etat civile

Par **alymed**, le **15/10/2008** à **12:17**

Bonjour rnune fois j'etais admis au benifice de la protection subsidiaire l'ofpra m'a envoyé un formulaire d'etat civile a remplir rnQUESTIONS; rn-Est ce que c'est L'OFPRA qui va me delivrer mon etat civile acte de naissance carnet de famille.....(si oui dans combien de temps?)ou il faut que je m'adresse a mon pays dorigine? rn-Schant que je suis benificateur de la protection subsidiaire peux-je demander a mon consulat la delivrence d' un passeport ? rnsi oui puis je me rendre avec a mon pays pour passer des vacance? rn-Pour le renouvellement de mon titre de sejour comment ça ce passe(piece a fournir)? rnMERCI DE ME REPONDRE SVP rnCOORDIALEMENT

Par **avocat droit public**, le **21/10/2008** à **23:36**

L'OFPRA devient votre seul interlocuteur.rnNon vous ne pouvez pas retourner dans votre pays vu que vous êtes censé y être persécuté. Si vous vous y rendez, vous perdrez la protection subsidiaire ainsi que votre titre de séjour.

Par **lili691**, le **19/07/2011** à **22:42**

il existe 2 types de protection subsidiaire : type 1, la personne est persécutée dans son pays mais à un degré moindre qu'un réfugié, par contre la personne ne peut se rendre dans son pays et il est impossible qu'elle obtienne un passeport par ces autorités (la prefecture lui délivrera un titre de voyage avec noté dessus le pays exclu).exeptionnellement aussi la préfecture peut delivrer un "laisser passer "pour se rendre dans le pays exclu mais il est très

difficile de l'obtenir. type 2 persécution dans son pays mais la personne peut obtenir un passeport par ces autorités et donc semble t-il voyager à ses risques et perils dans son pays mais effectivement si l'opfra vient à le savoir ta protection pourra peut être retirée ainsi que ton titre de séjour enfin moi je te le déconseille fortement.

Par **alicehaisam**, le **15/05/2014** à **13:41**

Bonjour, j aurais besoin de plus de renseignement svp, est ce que ça veut dire que la préfecture peut délivrer un passeport a une personne qui ne bénéficie que d une protection subsidiaire. comment avoir une protection subsidiaire deuxième type . merci de me renseigner s il vous plait le plus rapidement possible.